

Politique relative aux stages en région

Définition

Les stages en enseignement de la musique qui se déroulent **en dehors** des Centres de services scolaires des régions Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (voir la liste à la page suivante) sont considérés comme des stages en région¹.

Conditions

- Avoir atteint la cible, ou dépassé la cible, pour toutes les compétences professionnelles lors de l'évaluation finale des stages précédents ou démontrer un développement avancé des compétences professionnelles ;
- Être en mesure d'assurer une bonne qualité de transmission audiovisuelle lors des supervisions et des séminaires (la cas échéant) ;
- Maîtriser les technologies de communication ;
- Participer aux séminaires de stage en personne ou par visioconférence ;
- Réaliser les travaux et les activités prévues dans le cadre du stage ;
- Obtenir l'autorisation de la direction de programme.

Dépôt de la demande

Pour faire la demande, remplir le formulaire *Demande de stage en région* et l'envoyer, par courriel, à la coordination des stages selon le calendrier suivant :

- au cours des six premières semaines de la session d'hiver pour un stage à l'automne, ou
- au cours des six premières semaines de la session d'automne pour un stage à l'hiver.

Traitement de la demande

La direction de programme étudie la demande, rencontre au besoin l'étudiant ou l'étudiante et rend sa décision en concertation avec la coordination des stages. La décision finale est transmise par courriel dans les meilleurs délais.

¹ En incluant les écoles privées se situant sur le même territoire.

Liste des Centres de services scolaire

CSS Région 03
de la Capitale
de Charlevoix
des Découvreurs
de Portneuf
des Premières-Seigneuries
CSS Région 12
des Appalaches
de la Beauce-Etchemin
de la Côte-du-Sud
des Navigateurs